

Date : 21/12/12

Assurance auto: ce qu'il faut savoir sur la nouvelle égalité hommes-femmes

A compter d'aujourd'hui, les assureurs ne pourront plus pratiquer des tarifs d' **assurance** automobile discriminants en fonction du sexe. Décryptage d'Audrey Pujol, porte-parole de l'assureur **AMV** .



A compter de ce vendredi 21 décembre, tous les nouveaux contrats sont concernés, mais la mesure n'est pas rétroactive.
REUTERS/Regis Duvignau

En vertu d'une directive de la Cour de Justice européenne, les assureurs n'ont plus le droit, à compter d'aujourd'hui, de pratiquer des tarifs différentiels d'assurance auto entre hommes et femmes. Ce qui aura pour conséquence directe d'allourdir la facture des jeunes conductrices, qui bénéficiaient jusqu'à présent de tarifs allégés de 25% en moyenne par rapport aux jeunes conducteurs. Décryptage d'Audrey Pujol, porte-parole de l'assureur **AMV** .

Pourquoi l'Europe a-t-elle promulgué une telle directive?

Par souci d'équité entre les sexes. A l'origine, une directive européenne datée du 13 décembre 2004 a mis en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services. Mais une dérogation se rapportant au secteur de l'assurance figurait dans cette directive. Elle autorisait les Etats membres, sur la base de données statistiques précises, à pratiquer des différences proportionnelles en matière de primes et de prestations pour les assurés dans le cas où le sexe

Évaluation du site

Site du magazine papier économique L'Expansion. Outre une reprise d'articles issus du magazine, le site diffuse un fil d'actualités mis à jour en temps réel.

Cible
Spécialisée

Dynamisme* : 182

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

serait un facteur déterminant dans l'évaluation des risques. Ce qui est toujours le cas. Mais en 2009, une association de consommateurs belge appelée Test Achats a dénoncé l'iniquité de ce texte et porté plainte devant la Cour de Justice européenne. Cette dernière a invalidé l'article en question en 2011 avec effet au 21 décembre 2012.

Comment les assureurs ont-ils reçu cette décision de l'instance judiciaire européenne?

Beaucoup d'entre eux ont fait la grimace, car cette décision nie le fondement même de l'assurance, qui est d'établir une segmentation par groupes homogènes pour proposer des tarifs justes. Les statistiques sur les accidents des hommes et des femmes sont à l'avantage de ces dernières, il n'y a pas de raison de lisser les tarifs pour les ramener au même niveau.

Les femmes ont effectivement moins d'accident que les hommes?

Ce n'est pas tout à fait exact, contrairement à ce qu'on peut entendre. Ce constat n'est valable que pour les automobilistes débutants. Les conductrices expérimentées provoquent même plus d'accrochages que les conducteurs, mais le coût des sinistres est moins élevé. Ainsi, pour un indice national moyen de 100, les hommes se situent à 98 et les femmes à 104. En revanche, pour les conducteurs et conductrices ayant moins de deux ans de permis, le rapport s'inverse. Les femmes se situent à 210, et les hommes à 257. Quant au coût matériel moyen des accidents de jeunes automobilistes masculins, son indice est de 148, contre 95 pour leurs pendants féminins.

Que vont faire les acteurs du marché pour égaliser leur tarifs ?

Le problème ne se pose pas tellement pour les conducteurs et conductrices expérimentés, qui bénéficient dans la plupart des cas de tarifs situés dans un même ordre de grandeur. Mais la différence va être significative pour les jeunes automobilistes débutants. Les jeunes conducteurs vont bénéficier d'un abattement de leur facture, quand les jeunes conductrices verront la leur augmenter jusqu'à bondir parfois de moitié. Chaque opérateur va décider en interne dans quelle proportion s'effectuera ce lissage des prix.